

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°50

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
27 rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de peinture extérieurs situé au 27 rue Alexandre Laurent, 27830 Neaufles-Saint-Martin, du 09 septembre 2024 au 4 octobre 2024.

L'intervention sera effectuée par l'entreprise VEXIN DECORS, 5 rue des Juifs, 27150 GAMACHES EN VEXIN représentée par Monsieur Ludovic Mureddu.

ARRÊTE

Article 1er : Sur la voie publique et autour de l'habitation du 27 rue Alexandre Laurent, l'entreprise VEXIN DECORS est autorisée à monter un échafaudage fixe du 9 septembre 2024 au 4 octobre 2024.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Phillipe ROCHE, 27 rue Alexandre Laurent, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- VEXIN DECORS, 5 rue des Juifs, 271520 Gamaches en Vexin
- Gendarmerie de GISORS, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Sonia LACAS

